



décret portant création du réseau sociale souverain

MICRO-NATION SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY

DÉCRET SOUVERAIN N°010/2025

PORTANT CRÉATION DU RÉSEAU SOCIAL SOUVERAIN OFFICIEL

Par Ordre du Souverain , Chef de l'État et Protecteur des Océanides

Fait à Paris, le 6 mai 2025

Considérant la nécessité d'assurer une communication libre, sécurisée et indépendante au sein de la micro-nation ;

Considérant l'importance d'une infrastructure numérique souveraine pour le lien social, la culture, l'information et la cohésion des Océanides ;

Considérant la volonté de garantir un espace social exempt de toute influence extérieure, conforme aux valeurs écologiques, humanitaires et souveraines de la Nation

;

Article Premier – Création du Réseau Social Souverain

Il est créé un Réseau Social National Officiel, propriété exclusive de la Micro-Nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY, accessible aux citoyens océanides et aux membres accrédités.

Ce réseau est placé sous la supervision directe du Conseil Souverain Numérique, avec contrôle et approbation du Souverain Suprême.

Article 2 – Date de Lancement Officiel

Le Réseau Social Souverain entrera en fonction officiellement le :

15 juin 2025.

Article 3 – Fonctionnalités prévues

Le réseau social comportera notamment :

Des profils certifiés pour chaque citoyen océanide ;

Une messagerie sécurisée interne ;

Des espaces thématiques, groupes de discussion et chaînes d'information ;

Une modération souveraine sous contrôle du Conseil d'État ;

Un système de publication, d'événements, de lives et de débats publics.

Article 4 – Abonnement Citoyen

L'accès au Réseau Social Souverain est soumis à un abonnement mensuel symbolique de :

3,99 € par mois, versés au Trésor National Souverain.

Des réductions ou exemptions pourront être décidées par décret pour les mineurs, anciens combattants, personnes en situation de handicap ou agents en mission.

Article 5 – Statut stratégique

Le Réseau Social Souverain bénéficie :

Du statut de service numérique d'intérêt national prioritaire ;

D'une protection juridique et technologique souveraine ;

D'une cybersécurité renforcée assurée par l'opérateur national souverain.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent décret prend effet immédiatement, avec application des dispositions à la date prévue du 15 juin 2025.

Décrété, signé et scellé par le Souverain , le 6 mai 2025

Souverain, Micro-Nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY

